N° RITHB01
Vers : 202506003

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TRIGNAC HANDBALL CLUB

Association loi 1901

SAISON 2025/2026

PRÉAMBULE

Le Trignac Handball Club est une association de loi de 1901, vous adhérez à une association gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contrepartie du paiement d'une licence, une prestation de service. A l'adhésion au Trignac Handball, l'adhérent et les responsables légaux (pour les mineurs) s'engage à pleinement respecter les statuts de l'association et le présent règlement intérieur Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club et de garantir l'équité entre les personnes. Une copie du présent Règlement Intérieur sera affichée au Gymnase Municipal Jean de Neyman, consultable et téléchargeable sur le Site internet du club (http://www.trignac-handball.fr/). Le Trignac Handball Club, conformément aux statuts du club, est géré par un Conseil d'Administration élu en Assemblée Générale et renouvelé, par tiers, tous les ans. Il est accessible à tous les volontaires après élection en Assemblée Générale.

ARTICLE 1 : Constitution et adoption du présent règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour but de préciser ou de compléter les articles des statuts de l'association. Son contenu et son adoption sont soumis au vote du Conseil d'Administration. Il sera diffusé auprès de l'ensemble des adhérents après modification. Chaque adhérent s'engage tacitement à en prendre connaissance et à le respecter.

ARTICLE 2 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé au gymnase « Jean de Neyman » 44570 TRIGNAC. Le siège administratif permettant de joindre l'association est fixée comme suit :

TRIGNAC HANDBALL (T.H.B)
Gymnase Jean de Neyman
Rue Leo Lagrange 44570
Trignac

ARTICLE 3 : Conseil d'Administration et Bureau Directeur

Le Conseil d'Administration élu lors de l'Assemblée Générale procède à l'élection du Bureau Directeur lors de la première séance suivante. Les modalités de vote sont définies par le Conseil d'Administration en début de séance. La prise de fonction du Bureau Directeur devient effective dès la clôture des scrutins. Le Conseil d'Administration met en place des commissions. Celles-ci sont obligatoirement dirigées par un membre du Conseil d'Administration mais peuvent être complétées par des membres actifs volontaires.

ARTICLE 4 : Quorum et votes des Assemblées Générales

Le quorum requis pour que les Assemblées Générales puissent statuer valablement est fixé au nombre entier de représentants correspondant au quart des licenciés. Le vote par procuration est limité à 2 voix par mandant, autre que sa propre voix. La participation aux votes est ouverte aux représentants de 15 ans et plus. Pour les catégories d'âge inférieur, les parents de jeunes licenciés participeront aux votes. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est reportée à une date ultérieure au maximum 15 jours après la date initiale. La nouvelle Assemblée Générale ne sera pas assujettie au quorum.

ARTICLE 5 : Rôles des membres du bureau, de responsables de commissions et des parents référents

- **Président :**
  - Coordonne les différents postes.
  - Membre de droit des commissions.
  - Ordonne les dépenses et possède un droit de regard sur les finances.
  - Rédige éventuellement les comptes rendus de réunions.

- **Vice(s) Président et Président délégué :**
  - Seconde le Président.
  - A toutes les prérogatives du Président en son absence.

- **Secrétaire et Adjoint(e) :**
  - Rédige éventuellement les comptes rendus de réunions.
  - Reçoit les courriers émanant de la FFHB (CD, Ligue, Fédération)
  - Reçoit les conclusions de match et gère l'organisation des matchs.
  - Reçoit les courriers divers et les répartit.
  - Adresse les courriers aux membres de l'association (une réunion de début de saison permet de répartir les tâches).
  - Est chargé des licences.

- **Trésorier(ière) et adjoint(e) :**
  - Réceptionne les comptes de l'association.
  - Etablit le budget prévisionnel.
  - Rend compte au cours de réunions.
  - Règle les factures.

- **Responsable de l'Accueil :**
  - Est chargé de l'approvisionnement et du suivi.
  - S'occupe éventuellement des tours de présence à l'accueil, de la préparation de la caisse et de son retour.

- **Responsable Vie de club :**
  - S'occupe de l'achat et du stockage du matériel.
  - Recense le matériel et en effectue la distribution en s'assurant du retour en bon état (maillots, ballons, pharmacie).
  - Propose au bureau le remplacement du matériel.
  - Est chargé des animations du club.
  - Est chargé du planning de la semaine

- **Responsable Technique :**
  - Est chargé du recrutement des entraîneurs, de leur formation et de leur suivi.
  - Est chargé des objectifs sportifs des différents effectifs du club.
  - Rend compte des activités de la commission.
  - Fait des propositions.

- **Responsable de l'Arbitrage :**
  - Est chargé du recrutement des arbitres, de leur formation et de leur suivi.
  - Rend compte des activités de la commission.
  - Fait des propositions.

- **Responsable du Sponsoring :**
  - Est chargé du démarchage auprès des entreprises et des commerces.
  - Rend compte des activités de la commission.
  - Fait des propositions.

- **Responsable Communication :**
  - Est chargé de la réalisation des affiches.
  - Est chargé de la remise des résultats du weekend.
  - Est chargé des relations avec la presse.
  - Rend compte des activités de la commission.
  - Est chargé du contenu sur les réseaux sociaux.
  - Fait des propositions.

- **Responsable Relation Externe :**
  - Est en lien avec le membre de la vie associative et l'OMS à la mairie de Trignac.
  - Est en lien avec la ligue et le comité.

- **Commission Ethique et Discipline :**
  - Est chargée de l'application du règlement au sein du Club.
  - Fait remonter tous les problèmes liés à la discipline pendant la saison sportive.
  - Investigue, instruit et fait appliquer les sanctions lors de problème disciplinaire
  - Fait des propositions

- **Parent Référent :**
  - Est chargé de la communication entre le Conseil d'administration et les parents référents de chaque équipe.

ARTICLE 6 : Adhésions et cotisations

ARTICLE 6.1 :

Le prix des adhésions est fixé annuellement par le Bureau Directeur et validé par le Conseil d'Administration ainsi que les tarifs préférentiels. Les adhésions doivent être réglées à la date des inscriptions qui est fixée par le Bureau Directeur et communiquée à tous les adhérents. Pour tout renouvellement de d'adhésions, il est fortement conseillé de remettre les documents au secrétariat du club avant le 31 Juillet de l'année en cours. Une majoration financière est décidée chaque année par le Bureau Directeur pour les réinscriptions des licenciés majeurs après cette date (hors équipe loisir).

ARTICLE 6.2 :

L'adhésion à l'association Trignac Handball peut être refusée pour l'un des motifs suivants :

- Non-conformité aux valeurs du Club : l'adhésion peut être refusée à toute personne dont le comportement, les actions ou les propos sont en contradiction avec les valeurs de respect, de plaisir et de fair-play portées par le Club. L'appréciation est laissée à l'entière discrétion du Bureau.
- Non-paiement de la Cotisation : l'adhésion sera refusée à toute personne qui ne s'acquitte pas de la cotisation annuelle en intégralité dans les délais impartis.
- Documents incomplets ou erronés : l'adhésion sera refusée si les documents exigés par la Fédération ne sont pas dûment transmis (certificat médical, pièce d'identité, autorisation parentale pour les mineurs, etc.)
- Capacité d'accueil atteinte : en cas d'atteinte de la capacité d'accueil des différentes catégories d'âge et de niveau, le Club se réserve le droit de refuser de nouvelles adhésions.
- Décision du Bureau : L'adhésion peut être refusée à la discrétion du Bureau pour toute autre raison jugée légitime et en accord avec les intérêts du Club.

Toute décision de refus d'adhésion devra être notifiée sans avoir à être motivée. Le présent article vise à garantir que toutes les adhésions sont conformes aux standards et aux valeurs de notre Club, assurant ainsi un environnement sain et sécurisé pour l'ensemble des membres. Enfin, la décision de refus ne saurait en aucun cas être fondée sur un motif discriminatoire, être abusive, ou être prise dans des circonstances injurieuses ou vexatoires.

ARTICLE 6.3 :

Pour tout renouvellement de l'adhésions, les dettes des adhérents ou du responsable légal (note à l'accueil, amende non réglée etc…) de la saison précédente, seront ajoutées au montant de l'adhésion à régler. Pour tout adhérent, le règlement de l'adhésion doit être effectué minimum 10 jours avant le 1er match, de préférence par virement. Facilités de paiement : des facilités de paiement pourront être accordées par le Bureau Directeur sur demandes motivées (maximum 3 chèques dans une enveloppe au nom du licencié). Les licenciés bénéficiant de l'aide d'un organisme sous la forme de participation Comité d'Entreprise, participation CCAS, etc… règleront au moment de l'adhésion la totalité du montant de la cotisation. Le club remboursera la différence par virement et/ou fournira aux intéressé(e)s le document concerné dès réception des demandes ou des justificatifs par le secrétariat. Les licenciés éligibles à une aide financière telle que le Coupon Sport, le Pass'Sport ou le Chèque Sport etc… devront s'acquitter de la somme due pour leur adhésion, minorée du montant de l'aide, lors de leur inscription sous réserve d'affiliation à l'organisme concerné

Article 6.4 :

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande d'adhésion. Toute cotisation non réglée avant le 1er match de la saison en cours entrainera une suspension de match jusqu'au règlement complet de la cotisation. (Le règlement échelonné est possible).
Les frais supplémentaires, qu'ils concernent l'établissement scolaire ou d'autres aspects d'un cursus sport/études, seront financièrement assumés par le membre de l'association

Article 6.5 :

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) peuvent pratiquer le Handball dans le Gymnase à la disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Conseil d'Administration sous l'autorité de l'Office Municipal des Sports. Tout changement ou demande exceptionnelle doivent être autorisés par le (la) président(e).

Article 6.6 :

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans le Gymnase et disponible, en consultation, sur le Site Internet de l'association Trignac Handball. Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité du gymnase.

Article 6.7 : Séances d'essais / Mutations

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Handball au sein de l'association du Trignac Handball le pourra sur autorisation du Conseil d'Administration et/ou avec l'accord de l'entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devant se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association. Il incombe au licencié de prendre en charge les frais de mutation et de prêt de joueurs, inhérents à sa licence.

ARTICLE 7 : Encadrement technique

Les entraîneurs assurent la formation sportive des joueurs et veillent à ce que ces activités se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité et dans un esprit de camaraderie. Ils définissent la composition des équipes dans l'intérêt du club. Ils peuvent, en coopération avec l'entraîneur d'une autre

équipe du club, faire appel à des joueurs de cette équipe. En cas de litige, le Bureau décidera de la stratégie à adopter. Un joueur désigné pour évoluer dans une équipe ne pourra pas jouer dans une autre équipe sans accord de l'entraineur. Les entraineurs et/ou les parents référents organisent les déplacements, veillent à la sécurité et dirigent l'équipe lors des matchs. Ils convoquent les joueurs et le cas échéant prévoient le transport.

ARTICLE 8: Entrainement

Article 8.1 :

Les parents des joueurs mineurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'une autre personne déléguée par l'entraîneur avant de laisser leur enfant dans la salle, que ce soit pour les entraînements ou les matchs. Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Le club décline toute responsabilité si, occasionnellement, un encadrement ne peut être assuré.

Article 8.2 :

Chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements obligatoires par semaine. Tout retard ou absence doit être justifiée et l'entraîneur prévenu le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entrainer la non-convocation au match suivant.

Article 8.3 :

Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements et à prévenir en cas d'absence prévue ou retard

Article 8.4 :

La composition de l'équipe lors d'un match est du seul ressort de l'entraîneur.

Article 8.5 :

Le Trignac Handball s'engage à assurer l'encadrement technique nécessaire à l'apprentissage et à la pratique du handball dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 9: Match à domicile

Article 9.1 :

A partir des catégories U11, une obligation pour les licenciés sera tenue pour suivre une formation d'initiation à l'arbitrage ainsi qu'à la table de marque.

Article 9.2 :

Lors des matchs à domicile, des joueurs(euses) sont convoqué(e)s pour tenir la table de marque ou arbitrer. Ces participations sont obligatoires, celles-ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu. Les joueurs et joueuses doivent se renseigner sur la date et l'horaire de leurs obligations de table et

d'arbitrage en consultant le planning lors de leurs entrainements. Ce planning des convocations sera transmis par le parent référent à l'équipe concernée et sera également affiché au gymnase.

Article 9.3 :

Une obligation d'effectuer les taches sera demandé afin de répondre aux règles suivantes :

- Règle 1 : Tous licenciés et/ou responsable légale U11 à Séniors ou Loisir devra effectuer les tâches qui lui sont assignées durant le week-end.
- Règle 2 : les personnes désignées pour effectuer une action doivent être présentes au moins 30 minutes avant la rencontre et la réaliser avec sérieux et conviction.
- Règle 3 : S'il est indisponible, il doit se faire remplacer par un licencié qui a la même expérience avec sonaccord. Ce remplacement devra être signalé à l'entraineur et au parent référent dans les plus brefs délais. Ce remplacement ne le dispense pas d'effectuer son action ultérieurement.
- Règle 4 : Un licencié absent pour lequel le remplacement n'a pas été prévu sera sanctionnable.

ARTICLE 9: Match

Article 10.1 :

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il s'est engagé lors de son inscription et pour lesquelles il a été convoqué par son entraineur/manager.
La présence aux matchs de championnat est donc obligatoire. L'éventuelle absence doit être discutée et justifiée auprès de l'entraîneur.

Article 10.2 :

Chaque joueur(euse) adhère à l'association Trignac Handball, participe aux matchs en fonction de sa catégorie et de l'équipe pour laquelle il/elle a été convoqué(e). Il/elle accepte les décisions et temps de jeu que lui impose le(s) entraineur(s)/manager(s). De même, les parents s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques, les managers, les entraineurs et les dirigeants pour l'ensemble de la saison ou ponctuellement pour un match, en accord avec le projet sportif du THB.

Article 10.3 :

Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes dans un esprit sportif.

Article 10.4 :

Chaque joueur(euse) s'engage à respecter ses coéquipiers(ières), son manager, son entraîneur, ses adversaires, les officiels (table de marque et arbitres), leurs décisions et se doivent de les respecter. Tout manquement à ces règles sera sanctionnable avec des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive.

Article 10.5 :

Après 3 absences injustifiées aux matchs, la radiation du club peut être prononcée sans contrepartie financière.

ARTICLE 11 : Tenue

Article 11.1 :

Chaque joueur(euse) et entraineur se doit de participer aux entraînements avec une tenue de sport adaptée à la pratique du handball (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle…). Les tenues de match sont interdites lors des entrainements.

Article 11.2 :

Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessure, de détérioration ou de vol.

Article 11.3 :

Le port de l'équipement fourni par le club est obligatoire à tous les matchs. L'entretien de cet équipement est assuré chaque joueur ou représentant légal du joueur.
En cas de dégradation de l'équipement, le licencié est tenu responsable. Le montant du remboursement sera fixé annuellement par le Bureau Directeur.

Article 11.4 :

Le port de lunettes de vue pour un pratiquant du handball est soumis à trois limites :

- Nécessité de maintien correct par un élastique passant derrière la tête,
- Nécessité de montures souples, les montures dures (dites solides) pouvant blesser le joueur, la joueuse ou un/e adversaire en cas de contact.
- Nécessité de verre correcteur en matière plastique solide

ARTICLE 12 : Transport

Article 12.1 :

A l'adhésion, les parents de joueurs mineurs s'engagent à la demande du responsable d'équipe à effectuer gratuitement les déplacements. Toute personne (parents, joueurs, entraîneurs, managers ou autre) transportant des joueurs ou d'autres membres de l'association dans son véhicule personnel doit vérifier, auprès de son assurance, la validité de son contrat pour ce type de transport. Tout conducteur de son propre véhicule ou d'un véhicule mis à sa disposition est responsable de ses passagers et s'engage à veiller à leur sécurité pendant le transport et jusqu'au retour.

Article 12.2 :

L'association Trignac Handball ne pourra en aucun cas être considérée responsable des dommages matériels ou humains pouvant subvenir lors de ces déplacements.

Article 12.3 :

En cas d'indisponibilité ponctuelle, les parents chargés du transport des joueurs doivent impérativement se

faire remplacer par un autre parent. Il n'est pas à la charge de l'entraineur/manager de gérer ces remplacements. Le licencié du parent absent pour lesquels le remplacement n'aura pas été prévu sera sanctionnable.

Article 12.4 :

Les parents acceptent de laisser transporter leurs enfants par une tierce personne désignée par l'entraineur, le coach ou le club. Dans le cas contraire, ils assureront seuls le transport de leur enfant et en cas d'absence de leur part, ce dernier ne pourra pas participer au match ou à la manifestation prévue.

ARTICLE 13 : Stages et formations

Certaines formations liées à la pratique du Handball ou au fonctionnement du club pourront être indemnisées à condition d'avoir reçu l'accord préalable du Bureau. Dans ce cas, un contrat sera établi entre le membre et le club mentionnant les engagements de chacun et la durée de la collaboration.

ARTICLE 14 : Assurance joueurs

L'assurance est incluse dans le montant de la licence. Cette assurance ne couvre que le montant des soins au-delà de la part de la Sécurité Sociale et Mutuelle éventuellement. Lors d'un accident au cours d'un match ou d'un entraînement, demander l'imprimé à l'entraineur ou au secrétariat. Pour compenser une perte de salaire suite à un arrêt de travail, les indemnités journalières peuvent être perçues en contractant une assurance complémentaire par simple demande auprès du Bureau Directeur au moment de l'inscription.

ARTICLE 15: Sanctions et perte de qualité de membre

Article 15.1 :

Tout manquement à ce présent règlement est sanctionnable. Les sanctions peuvent aller d'un ou plusieurs matchs de suspension jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive du Trignac Handball.

Article 15.2 :

Seul le Conseil d'Administration a le pouvoir de décider et valider une exclusion définitive. Celle-ci sera également notifiée par courrier après convocation du licencié et de ses représentants légaux. En cas d'exclusion définitive, la cotisation ne sera pas remboursée. Le Conseil d'Administration du THB se donne le droit de refuser, pour la saison suivante, la demande.

Article 15.3 :

De manière générale, les membres de la commission éthique et de discipline émettront un rapport au Conseil d'Administration qui sera apte à juger et sanctionner tout acte ou comportement qu'il pourrait considérer comme portant atteinte à l'image du Trignac Handball, mais également tout acte pouvant nuire à un collectif ou au bon fonctionnement de la vie du club. Lors de cette délibération, la personne concernée et/ou son responsable légal (si mineur) ne pourra prendre part à la séance sauf demande exceptionnelle du bureau directeur.

Article 15.4 :

Elles pourront être prononcées à l'encontre d'un membre de l'association pour motif grave par le Bureau Directeur. Même si la faute est imputable au responsable légal du membre mineur, le membre concerné sera sanctionné. En cas d'exclusion, la décision sera prise par le Conseil d'Administration.

Sont appelés motifs graves :

- Manquement à l'éthique sportive.
- Menace et/ou voie de fait dans le cadre des activités du club.
- Activité illégale au sein de l'association. Tout comportement déterminé comme néfaste à l'activité ou l'image de l'association par le Conseil d'Administration et la commission éthique et de discipline

Les sanctions suivront la procédure chronologique suivante :

- Convocation par le Président de l'intéressé(e) ou de son représentant légal (pour les mineurs) par SMS, E-mail ou voie postale si nécessaire, pour un entretien avec la commission éthique et de discipline.
- Avertissement ou suspension prononcé par la commission éthique et de discipline.

Si le problème persiste ou s'aggrave :

- Convocation à un nouvel entretien par lettre recommandée. Présentation et explication du cas de l'intéressé(e) puis délibération du Conseil d'Administration sur la prononciation ou non de l'exclusion de l'intéressé(e).

En cas d'exclusion, l'intéressé(e) ou son représentant légal (pour les mineurs)est averti(e) de la décision par lettre recommandée, l'exclusion devient définitive et l'intéressé(e) sera considéré(e) comme informé(e) même s'il ou elle ou son représentant légal (pour les mineurs) ne se manifeste pas.

L'exclusion est la sanction ultime faisant suite à l'ensemble des procédures de sanctions. Dans ce cas, l'intéressé(e) doit impérativement et sans délai restituer le matériel éventuellement en sa possession appartenant au club. Il ou elle ne pourra en aucun cas exiger tout ou partie des cotisations versées pour l'année en cours.

Perte de qualité d'adhérent : Procédures complétant l'article 7 des statuts
La radiation pour non-paiement de la cotisation sera prononcée par le Bureau Directeur et validée par le Conseil d'Administration après la procédure suivante :

- Rappel oral.
- Envoi d'un courrier de rappel 3 semaines après le début de la saison sportive.
- Envoi d'un courrier de rappel par Lettre Recommandée 3 semaines après le premier rappel.
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration 2 semaines après l'envoi du 2ème rappel.

Article 15.5 : Sanction disciplinaire et financières

Tout geste, attitude volontaire, carton bleu et/ou rapport qui entrainerait une sanction disciplinaire et financière du Comité ou de la Ligue rendra le fautif majeur pécuniairement responsable. Le fautif mineur sera convoqué avec son représentant légal devant le Conseil d'Administration.

ARTICLE 15: Sanctions et perte de qualité de membre

Article 16.1 : Droit à l'image

Nous possédons un site Internet et un tableau d'affichage des équipes. Sans manifestation écrite de votre part lors de l'inscription, le THB se réserve le droit d'insérer sur son site des photos de joueurs et joueuses dans le respect des personnes.

Article 16.2 : Téléphones portable et/ou appareil photo dans les vestiaires

Par respect de la vie privée et en conformité avec le droit à l'image, l'usage de toute fonction de prise de photos ou de vidéo est strictement interdit dans les vestiaires. Cette mesure vise à protéger les personnes contre toute atteinte à leur intimité ou toute diffusion non autorisée de leur image. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions disciplinaires prévues par le présent règlement intérieur.

Article 16.3 : Organisation

Les joueurs et leur famille seront sollicités pour l'organisation des tournois, rencontres à domicile, la tenue de l'accueil et diverses manifestations organisées par le club. Celles-ci sont indispensables à la vie du THB et au maintien du prix des licences.

Article 16.4 : Remboursement

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et approbation du Conseil d'Administration. En aucun cas, la part perçue par le Comité, la Ligue et la Fédération ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 16.5 : Vol

L'association Trignac Handball se dégage de toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou autres lors des entrainements, matchs ou de toute autre manifestation. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires, mais d'emporter ses effets personnels dans la salle.

Article 16.6 : Règles de sécurité

Les accidents qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par l'association, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des responsables légaux pour les licenciés mineurs. A l'intérieur des créneaux horaires prévus, les accidents liés strictement à la pratique du handball sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de handball. En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du handball. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

Article 16.7 : Entretien des Gymnases et du matériel de l'association

L'entretien et le nettoyage des gymnases et abords mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doit veiller au respect des lieux.
Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.
De même, le nettoyage de l'espace accueil est à la charge de l'effectif qui termine la journée d'entrainement ou de compétition. Toute dégradation volontaire ou non-respect des éléments cités ci-dessus constaté entraînera des sanctions décidées par le Conseil d'Administration du Trignac Handball.

Article 16.8 : Entretien des Gymnases et du matériel de l'association

Le Trignac Handball se doit d'être une association respectueuse de l'esprit d'équipe et de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié ou son représentant légal (pour les mineurs) tenant des propos antisportifs,

injurieux, dégradants, sexistes, racistes ou de manière générale irrespectueux pourra être sanctionné. Tous les actes de harcèlement (lors des entrainements, des matchs et dans les vestiaires) d'un ou plusieurs licenciés ou de son représentant légal (pour les mineurs) envers d'autres pourront être instruits par la commission éthique et de discipline et pourront être sanctionnés d'une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Article 16.9 : Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Article 16.10 : Assemblée Générale

Assemblée générale Les membres du Conseil d'Administration du Trignac Handball sont élus par les adhérents lors de L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE. La présence des licenciés et/ou de leurs représentants y est donc souhaitée et primordiale pour la vie du club.

Article 16.10 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le fait pour toute personne d'adhérer à l'Association entraîne pour cette dernière la nécessité de collecter des informations à caractère personnel. L'adhérent autorise l'Association à collecter des informations, comme indiqué à l'article 6 du présent Règlement Intérieur. Les données suivantes sont recueillies après l'accord : Nom, prénom, téléphone, adresse mail, adresse postale, année de naissance Ces données sont recueillies en vue d'effectuer la demande de licence du membre, tenir à jour notre fichier de membres, permettre de joindre et de proposer une newsletter aux membres et autre information nécessaire pour le licencié. En aucun cas ces données ne peuvent être cédées ou vendues à des tiers. En vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018, tout membre a la faculté : -D'avoir accès à ses données personnelles collectées par l'Association. -De demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès du Président de l'Association.

ARTICLE 17: Interdiction des produits dopants

Tout produit dopant, chimique, naturel, pris par absorption, inhalation, ingestion, interdit par la FFHB l'est également au THB. L'emploi de tels produits ne relève que de la seule responsabilité du licencié et peut conduire à son exclusion du club (liste des produits à disposition sur demande auprès du Conseil d'Administration).

ARTICLE 18: Représentation au nom du Trignac Handball

Nul ne peut s'engager au nom du Trignac Handball sans accord du Bureau Directeur.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2025

Héléna FRANCHET	Harmonie MOESSARD	Adnan BOUKHOUNA
Secrétaire	Trésorière	Président